



## Fiche d'information sur le projet du Code numérique

### Contexte :

La stratégie nationale pour la société de l'information et de l'économie numérique « Maroc Numeric 2013 », lancée en octobre 2009 sous la présidence effective de Sa Majesté le Roi et qui ambitionne de positionner le Maroc parmi les pays émergents dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, a inscrit la « Confiance numérique » comme l'une des deux mesures d'accompagnement de cette stratégie en vue de mettre en place les conditions nécessaires pour l'instauration de la confiance des acteurs de la société en l'économie numérique.

L'opérationnalisation de cette mesure d'accompagnement se décline en trois initiatives, à savoir :

1. La mise à niveau et le renforcement du cadre législatif ;
2. La mise en place des structures organisationnelles appropriées ;
3. La sensibilisation des acteurs de la société à la sécurité des systèmes d'information.

En terme de réalisations des actions inscrites dans le cadre de l'initiative relative à la mise à niveau et au renforcement du cadre législatif, il y a eu l'adoption d'un certain nombre de textes, dont notamment :

- La loi 53-05 relative à l'échange électronique des données juridiques et de ses textes d'application.
- La loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel et ses textes d'application.
- La loi 31-08 relative à la protection du consommateur, qui inclut des dispositions relatives à la vente en ligne.

En outre, la feuille de route de mise en œuvre de cette initiative prévoit la réalisation d'une action visant le développement du cadre juridique de la confiance numérique au Maroc. C'est dans ce cadre que le Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies a réalisé « l'étude pour le développement du cadre juridique de la confiance numérique et de la cyber-sécurité au Maroc ».

## **Objectif de l'étude :**

Il s'agissait de réaliser une étude analytique globale sur l'arsenal juridique marocain encadrant les technologies de l'information et la confiance numérique au Maroc, pour y sonder les points forts et les points vulnérables à la lumière des standards internationaux et des exigences dictées par les attentes des différents acteurs nationaux, et proposer les solutions juridiques visant à combler les lacunes existantes pouvant constituer un obstacle à l'instauration d'un climat de confiance numérique dans notre pays.

## **Consistance et périmètre de l'étude :**

Les prestations de cette étude ont couvert les 4 phases suivantes:

- Phase 1 : Identification et synthèse des standards et des bonnes pratiques au niveau international;
- Phase 2 : Etat des lieux au Maroc - analyse des textes législatifs et réglementaires;
- Phase 3 : Proposition de textes, identification d'acteurs à impliquer et de facteurs de succès;
- Phase 4 : Synthèse et recommandations.

Le périmètre de l'étude a porté sur les 6 « thématiques essentielles » suivantes :

- la dématérialisation des procédures commerciales et administratives ;
- l'encadrement juridique des communications électroniques ;
- la responsabilité des prestataires et des intermédiaires techniques ;
- la protection des enfants et des mineurs ;
- la lutte contre le spamming et le courrier indésirable ;
- la protection du consommateur dans le cadre des transactions dématérialisées.

Dans la phase 1, un benchmark international - recensement et analyse du cadre juridique de l'économie numérique - d'un certain nombre d'Etats (notamment la, France, la Corée du Sud, le Canada, l'Égypte, la Tunisie, la Pologne et Turquie) et d'organisations internationales pertinentes (l'UE, l'OCDE, la CNUDCI) a été réalisé, en proposant les bonnes pratiques, les pratiques innovantes et les pratiques prospectives correspondant à chaque thématique traitée par cette étude.

Dans la phase 2, un état des lieux (référentiel légal Marocain) des textes juridiques régissant le domaine des technologies de l'information et de la confiance numérique a été élaboré, et une analyse des écarts et des risques entre les bonnes pratiques et standards internationaux identifiés en phase 1 et les textes existants ou en projet de la législation marocaine identifiés en cette phase a été réalisé.

Dans le cadre de la phase 3, un projet de Code numérique a été élaboré.

## Projet du Code numérique :

Ce projet qui répond de manière innovante aux objectifs du plan « Maroc Numeric 2013 », est structuré en 6 titres distincts traitant des domaines :

1. De l'administration électronique
  - Relations administration-citoyen et administration-administration
  - Identité numérique
  - Dématérialisation des procédures
  - Relation administration à entreprise
  - Archivage électronique
2. Des communications numériques
  - Liberté d'utilisation des services de communication
  - Identification et statut des différents acteurs
  - Obligation ou non d'identification en ligne
  - Responsabilité des prestataires et des intermédiaires techniques
  - Communications électroniques dans les contrats internationaux
3. Des contrats conclus à distance (commerce électronique)
  - Processus spécifique aux contrats en ligne
  - Droit applicable
  - Statut du vendeur en ligne
  - Mentions obligatoires dans les contrats en ligne
  - Régime spécial de responsabilité des e-commerçants
  - Règles spéciales sur la conservation et l'accès des contrats en ligne
4. De la protection des mineurs en ligne
  - Accès des mineurs à des contenus critiques
  - Statut spécial et/ou interdiction des sites pour adultes
5. De la publicité et le marketing électroniques
  - Prospection commerciale et publicité en ligne
  - Lutte contre le spamming
6. De la sécurité des systèmes d'information
  - Lutte contre la cybercriminalité et Phishing
  - Externalisation et sécurité des systèmes d'information
  - Référentiel général de sécurité

Le projet de Code du numérique ambitionne de s'inscrire efficacement dans le paysage des technologies de l'information et de la confiance numérique au Maroc, car il prend en compte les acquis en ce domaine, dans la mesure où il complète les dispositions existantes (en particulier la loi n°34-05 modifiant et complétant la loi n°2-00 relative aux droits d'auteur et droits voisins, la loi n°53-05 relative à l'échange électronique de données juridiques, la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et la loi n°31-08 édictant des mesures de protection du consommateur, y inclus la protection du consommateur en ligne). De plus, il a créé, lorsque nécessaire, un ensemble de nouvelles dispositions rédigées de manière à assurer leur pérennité et leur adéquation.